

WALLONIE

Arrêté ministériel

approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur de la Commune de HANNUT

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 13 décembre 2018 du conseil communal de HANNUT décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 9 janvier au 12 février 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux valves de l'hôtel de ville que par un avis inséré dans un journal publicitaire et les réseaux sociaux de la commune ;

Considérant que la population de Hannut compte entre dix mille et vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels;

Considérant que 28 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que 25 candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT et ont été jugées recevables;

Considérant la délibération du 25 avril 2019 du conseil communal de Hannut désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 19 candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant que 6 candidatures ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil

communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 2 suppléants par l'opposition ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du Collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du Conseil communal du 25 avril 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **WAUTERS Charles**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
HOUARDY Didier	DASSY Pascal
CHARLIER Nicolas	CARTILIER Coralie
STAS Jacques	LERAT Pascale (1 ^{ere} suppléante) DOCQUIER ERIC (2 ^{eme} suppléant)

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
DANTINE Martine	WAUTERS Gilbert
LEDERER Philippe	DOSSOGNE François
BOULVIN Philippe	NOEL Martine
CALUT Thomas	MANTULET Luc
DUBOIS Jean-Claude	POLLEUNUS Marc
JAMART Thierry	KALKMANN Frédéric
ORBAN Mallory	MARNETTE Monique
VOPAT Oswald	DONIE CARMEN
MOTTET Eric	DESSART Henri

- Sont versés dans la réserve les candidatures suivantes :
GAROT Jacques, GENICOT André, GILLET Thibaut, LACASSE Katia, MOTTER Georges, VANDERSLYCKEN Daniel

Considérant que la délibération du conseil communal du 25 avril 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune de HANNUT dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 25 avril 2019 est approuvé.

Article 2 - Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 25 avril 2019 du conseil communal de HANNUT est approuvé.

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

18 JUL. 2019

Carlo DI ANTONIO

